

Luxembourg, le 4 août 2020

Objet : Projet de règlement grand-ducal¹

- 1. déterminant les professions et métiers dans le cadre de la formation professionnelle ;**
- 2. fixant les indemnités d'apprentissage dans les secteurs de l'artisanat, du commerce, de l'Horeca, de l'industrie, de l'agriculture et du secteur de santé et social. (5580JLI)**

*Saisine : Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse
(24 juillet 2020)*

Avis de la Chambre de Commerce

Le présent projet de règlement grand-ducal a pour objectif de déterminer les professions et métiers dans le cadre de la formation professionnelle initiale (apprentissage) pour l'année scolaire 2020/2021. Par ailleurs, conformément à l'article L.111-11 de la loi modifiée du 31 juillet 2006 portant introduction d'un Code du Travail, ce règlement grand-ducal fixe les indemnités d'apprentissage versées par l'entreprise à l'apprenti pour les métiers et professions organisés selon les dispositions de la loi modifiée du 19 décembre 2008 portant réforme de la formation professionnelle. Ces indemnités sont adaptées aux variations de l'indice du coût de la vie.

L'ensemble des mesures réglementaires, telles que proposées, a vocation à s'appliquer à partir du 16 juillet 2020, cette date étant le premier jour à partir duquel un contrat d'apprentissage pour la nouvelle année scolaire pourra être conclu, et ce jusqu'au 31 décembre 2020 au plus tard.

En bref

- La Chambre de Commerce demande aux auteurs du projet de règlement grand-ducal sous avis d'intégrer les formations « *Lagerfachkraft, Lagerlogistiker et Speditionskaufmann* » à la liste des formations offertes en apprentissage transfrontalier (*annexes A et B*).
- La Chambre de Commerce accueille favorablement le lancement d'une nouvelle formation DAP Smart Materials au Lycée Privé Emile Metz à la rentrée scolaire 2020/2021.

Depuis la mise en œuvre de la réforme de la formation professionnelle, les indemnités d'apprentissage des formations menant au Diplôme d'aptitude professionnelle (*DAP*) et au Diplôme de technicien (*DT*) sont plus élevées après la réussite du projet intégré intermédiaire (*PII*) organisé en milieu de formation. Pour les formations menant au Certificat de capacité professionnelle (*CCP*),

¹ [Lien vers le texte du projet de règlement grand-ducal sur le site de la Chambre de Commerce](#)

l'évolution des indemnités d'apprentissage va de pair avec la réussite des années de formation. Ces principes sont maintenus dans le cadre de projet de règlement grand-ducal sous avis.

L'apprentissage transfrontalier regroupe en premier lieu des formations qui ne sont pas offertes par le système éducatif luxembourgeois. Chaque année, les chambres professionnelles ont la possibilité de proposer de nouvelles formations à ajouter à la liste des formations offertes en apprentissage transfrontalier. Cette liste fait partie intégrante de l'annexe A du présent projet de règlement grand-ducal. L'évolution des indemnités d'apprentissage liées aux formations en apprentissage transfrontalier se fait en fonction des années d'apprentissage.

Dans ce contexte et sur demande du milieu professionnel, la Chambre de Commerce demande aux auteurs du présent projet de règlement grand-ducal d'ajouter les professions suivantes à la liste des formations offertes en apprentissage transfrontalier :

- Lagerlogistiker
- Lagerfachkraft
- Speditionskaufmann

La Chambre de Commerce prend note que les indemnités des formations organisées sous sa responsabilité restent inchangées à l'exception des indemnités fixées pour la formation du DAP-mécatronicien. En effet, à partir de la rentrée scolaire 2020/2021, dans un souci d'uniformisation des formations industrielles, le modèle d'alternance² de la formation précitée sera adaptée. Par conséquent, l'indemnité d'apprentissage sera également ajustée par rapport aux indemnités fixées pour les autres formations industrielles (*électricien d'énergie, mécanicien d'usinage, etc*).

In fine, la Chambre de Commerce salue le lancement de la nouvelle profession « *DAP Smart Materials*³ » à la rentrée scolaire 2020/2021 et dispensée au Lycée Privé Emile Metz (LPEM). Elle note que la formation en question a bel et bien été rajoutée aux deux annexes du présent projet de règlement grand-ducal.

La Chambre de Commerce prend note que la procédure d'urgence est invoquée pour le présent projet de règlement grand-ducal afin de garantir la publication du règlement grand-ducal dans les meilleurs délais. Selon les explications fournies dans l'exposé des motifs, les agents en charge d'élaborer le projet de règlement grand-ducal sous avis ont dû pourvoir prioritairement à la gestion de la crise et n'ont, de ce fait, pas pu finaliser la liste des professions et métiers en temps utile.

La Chambre de Commerce n'a pas d'autres remarques spécifiques à formuler relatives au projet de règlement grand-ducal sous avis.

* * *

² A partir de la prochaine rentrée scolaire, les apprentis bénéficieront au minimum des 26 jours de congés annuels tout en préservant une répartition « 6/3 » entre l'entreprise et le lycée, c'est-à-dire que les apprentis ont six semaines de cours au lycée, suivies de trois semaines de formation en entreprise et ainsi de suite.

La répartition « 6/3 » entre l'entreprise et le lycée existait déjà auparavant, mais les apprentis étaient également en congé pendant les vacances scolaires et suivaient uniquement quatre semaines de formation en entreprise pendant les vacances d'été. Ce modèle d'alternance sera donc aboli au 15 septembre 2020.

³ [Le lien vers la brochure de la formation du DAP Smart Materials sur le site du LPEM](#)

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce peut approuver le présent projet de règlement grand-ducal sous réserve de la prise en considération des remarques formulées ci-dessus.

JLI/NMA